

Dossier n° 20210724 056	Société ZALKIN Site de MONTREUIL L'ARGILLE	Octobre 2021 Page 1
P.J N°12	Compatibilité du projet avec les différents plans	

Pièce N° 12

Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

-1- Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement

La notion de compatibilité implique que la décision ou le document ne porte pas en soi des objectifs ou orientations qui iraient à l'encontre de ceux du SDAGE. La compatibilité du projet avec les orientations du SDAGE est analysée au travers du tableau pages suivantes.

Compatibilité avec le SDAGE par rapport au projet général

Défi 1 Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques	Orientation 1 - Poursuivre la réduction des apports ponctuels de temps sec des matières polluantes classiques dans les milieux tout en veillant à pérenniser la dépollution existante
	Orientation 2 - Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain
Le projet visera à limiter les infiltrations de polluants en nappe au travers de son aménagement (sols imperméabilisés, mise en rétention des fluides ...)	
<ul style="list-style-type: none"> • Aucun rejet d'eau de process dans le milieu naturel • Traitement des eaux usées qui seront collectées et traitées par le réseau communal d'assainissement (station d'épuration de Montreuil l'Argillé) • Gestion des eaux de pluie sur site avec deux bassins décrits dans le chapitre 6 de la PJ N° 21 <p style="text-align: center;"><u>Le projet est donc compatible avec ce défi et ses orientations</u></p>	
Défi 2 Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques	Orientation 3 - Diminuer la pression polluante par les fertilisants (nitrates et phosphore) en élevant le niveau d'application des bonnes pratiques agricoles
	Orientation 4 - Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques
	Orientation 5 - Maîtriser les pollutions diffuses d'origine domestique
Les orientations du Défi N° 2 ne concernent pas le projet d'extension de la société ZALKIN. Les surfaces non exploitées dans le cadre de ce projet seront maintenues en espaces verts. Concernant l'orientation N° 5 ; les eaux usées seront collectées et traitées par le réseau communal d'assainissement (station d'épuration de Montreuil l'Argillé)	
<u>Le projet est donc compatible avec ce défi et ses orientations</u>	

Dossier n° 20210724 056	Société ZALKIN Site de MONTREUIL L'ARGILLE	Octobre 2021 Page 2
P.J N°12	Compatibilité du projet avec les différents plans	

Défi 3 Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants	Orientation 6 - Identifier les sources et parts respectives des émetteurs et améliorer la connaissance des micropolluants
	Orientation 7 - Adapter les mesures administratives pour mettre en œuvre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de suppression ou de réduction des rejets micropolluants pour atteindre le bon état des masses d'eau
	Orientation 8 - Promouvoir les actions à la source de réduction ou suppression des rejets de micropolluants
	Orientation 9 Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de micropolluants vers les milieux aquatiques.

Des mesures de prévention et de protection seront mises en place sur le projet afin d'éviter toute dégradation des milieux aquatiques :

- Les eaux pluviales de voiries et de toitures seront gérées à la parcelle. La présentation de la gestion des eaux pluviales est décrite au chapitre 6 de la PJ N°21.
- Les eaux usées, seront collectées et traitées par le réseau communal d'assainissement (station d'épuration de Montreuil l'Argillé)
- Concernant les micropolluants, le site est en zéro rejet d'eau industrielle au milieu naturel

Le projet d'aménagement n'est pas situé dans une aire d'alimentation de captage (AAC)

Le projet est donc compatible avec ce défi et ses orientations

Défi 4 Protéger et restaurer la mer et le littoral	Orientation 10 - Réduire les apports en excès de nutriments (azote et phosphore) pour limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marine
	Orientation 11 - Limiter ou supprimer les rejets directs de micropolluants au sein des installations portuaires
	Orientation 12 - Limiter ou réduire les rejets directs en mer de micropolluants et ceux en provenance des opérations de dragage et de clapage
	Orientation 13 - Réduire les risques sanitaires liés aux pollutions dans les zones protégées (baignades, conchylicoles et de pêche à pied)
	Orientation 14 - Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité
	Orientation 15 - Promouvoir une stratégie intégrée du trait de côte

Les orientations du Défi N° 4 ne concernent pas le projet d'extension de l'installation projetée.

Le projet est donc compatible avec ce défi et ses orientations

Défi 5 Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future	Orientation 16 - Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses
	Orientation 14 - Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau de surface destinées à la consommation humaine contre les pollutions

Pas de périmètre de protection de captage AEP à proximité du projet d'extension

Le projet est donc compatible avec ce défi et ses orientations

Dossier n° 20210724 056	Société ZALKIN Site de MONTREUIL L'ARGILLE	Octobre 2021 Page 3
P.J N°12	Compatibilité du projet avec les différents plans	

Défi 6 Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides	Orientation 18 – Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité
	Orientation 19 - Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau
	Orientation 20 - Concilier lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et le bon état
	Orientation 21 - Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces
	Orientation 22 - Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité
	Orientation 23 - Lutter contre la faune et la flore, exotiques envahissantes
	Orientation 24 - Éviter, réduire, compenser l'incidence de l'extraction de matériaux sur l'eau et les milieux aquatiques
	Orientation 25 - Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants

Le projet d'aménagement situé à plus de 130 m de La GUIEL n'est donc concerné directement par le cours d'eau. De plus, le projet a intégré une bonne gestion des eaux météoriques de toitures et de voiries avec la mise en place de bassins de régulation et de gestion afin de préserver le milieu récepteur.

Défi 7 Gestion de la rareté de la ressource en eau	Orientation 26 - Résorber et prévenir les déséquilibres globaux ou locaux des ressources en eau souterraine
	Orientation 27 - Assurer une gestion spécifique par masse d'eau ou partie de masses d'eau souterraines
	Orientation 28 - Protéger les nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable future
	Orientation 29 - Résorber et prévenir les situations de pénuries chroniques des masses d'eau de surface
	Orientation 30 - Améliorer la gestion de crise lors des étiages sévères
	Orientation 31 - Prévoir une gestion durable de la ressource en eau

Le projet d'extension de la société ZALKIN ne prévoit pas de prélèvement de masse d'eau de surface

Le site sera raccordé au réseau public d'adduction en eau potable pour assurer les usages sanitaires.

[Le projet est donc compatible avec ce défi et ses orientations](#)

Défi 8 Limiter et prévenir le risque d'inondation	Orientation 32 - Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues
	Orientation 33 - Limiter les impacts des inondations en privilégiant l'hydraulique douce et le ralentissement dynamique des crues
	Orientation 34 - Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées
	Orientation 35 - Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement

La gestion des eaux pluviales sur site est prise en compte pour assurer une gestion des eaux pluviales de voiries et de toitures au travers de la mise en place de réseau de gestion des eaux pluviales de voirie et de toiture (2 litres par seconde par hectare aménagé).

[Le projet est donc compatible avec ce défi et ses orientations](#)

Dossier n° 20210724 056	Société ZALKIN Site de MONTREUIL L'ARGILLE	Octobre 2021 Page 4
P.J N°12	Compatibilité du projet avec les différents plans	
LEVIER 1 Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis	Orientation 36 - Acquérir et améliorer les connaissances	
	Orientation 37 - Améliorer la bancarisation et la diffusion des données	
	Orientation 38 - Évaluer l'impact des politiques de l'eau et développer la prospective	
La constitution de ce dossier a aussi contribué à l'approfondissement des connaissances sur la problématique eau liée à ce projet d'extension de la société ZALKIN		
LEVIER 2 Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis	Orientation 39 - Favoriser une meilleure organisation des acteurs du domaine de l'eau	
	Orientation 40 - Renforcer et faciliter la mise en œuvre des SAGE et de la contractualisation	
	Orientation 41 - Sensibiliser, former et informer tous les publics à la gestion de l'eau	
	Orientation 42 - Améliorer et promouvoir la transparence	
	Orientation 43 - Renforcer le principe pollueur-payeur et la solidarité sur le territoire	
	Orientation 44 - Rationaliser le choix des actions et assurer une gestion durable	
Le projet d'extension a été pris en compte dès le départ. Un groupe de travail avec les différents intervenants en charge du dossier a permis d'assurer le positionnement optimal des différents réseaux et rétention des eaux pluviales.		

-2- Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement

La Directive cadre européenne sur l'eau (DCE) adoptée le 23 octobre 2000 fixe comme objectif la protection à long terme de l'environnement aquatique et des ressources en eau. Dans son préambule, cette directive propose plusieurs principes clés qui sont les fondements même du cadre d'élaboration des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) issus de la loi sur du 3 janvier 1992.

On y trouve :

- nécessité de mettre en place une politique intégrée dans le domaine de l'eau,
- mise en exergue du principe de précaution et d'action préventive,
- approche par bassin hydrographique,
- participation du public comme condition du succès.

Cette directive demande que les eaux superficielles (ou eaux de surface) et les eaux souterraines d'un district hydrographique atteignent «un bon état général» à l'horizon

Dossier n° 20210724 056	Société ZALKIN Site de MONTREUIL L'ARGILLE	Octobre 2021 Page 5
P.J N°12	Compatibilité du projet avec les différents plans	

2015. Le territoire du SAGE de la Risle compte 35 masses d'eau de surface et 4 masses d'eau souterraines (dont 2 représentent 96 % du territoire).

La Risle prend sa source dans l'Orne sur la commune de Planches et se jette dans l'estuaire de Seine au niveau des communes de Berville-sur-Mer et de Saint-Samson-de-la-Roque. C'est un cours d'eau qui présente de nombreux affluents. Le principal étant la Charentonne (Le cours d'eau de la Guiel traversant la commune de Montreuil L'Argillé étant un affluent de la Charentonne) . Risle et affluents compris, le bassin versant est drainé par 760 km de cours d'eau qui s'écoulent de manière permanente et 620 km de cours d'eau qui s'écoulent de manière temporaire. De très nombreuses vallées sèches et talwegs collectent le ruissellement en amont de ces cours d'eau.

Principaux enjeux, objectifs et moyens fixés par le SAGE

ENJEUX	Objectifs généraux		Positionnement de ZALKIN
E0 Préserver la richesse naturelle de la Risle maritime et concilier les différents usages	01	Lutter contre la dégradation des milieux et de la qualité des eaux estuariennes	Non concerné
	02	Améliorer la fonctionnalité estuarienne	Non concerné
	03	Maintenir la diversité des milieux naturels et optimiser leur gestion	Non concerné par l'éloignement
	04	Concilier les autres usages avec la préservation des milieux	Non concerné par l'éloignement
E1 Atteindre une «bonne» à «excellente» qualité physico-chimique des eaux superficielles	05	Limiter les pollutions diffuses et ponctuelles à la source	Gestion des eaux pluviales à la source Zéro rejet industriel Gestion de EU en station communale
	06	Limiter le transfert des pollutions vers les cours d'eau	
E2 Atteindre le bon état écologique des cours d'eau	07	Restaurer et entretenir les cours d'eau	Non concerné Pas de relation directe entre la société et le cours d'eau ou un de ces affluents (la Guiel)
	08	Rétablir le libre transit biologique, hydraulique et sédimentaire des cours d'eau	
	09	Améliorer la gestion des ressources piscicoles des cours d'eau	

Dossier n° 20210724 056	Société ZALKIN Site de MONTREUIL L'ARGILLE	Octobre 2021 Page 6
P.J N°12	Compatibilité du projet avec les différents plans	

ENJEUX	Objectifs généraux		Positionnement de ZALKIN
E3 Préserver et reconquérir les zones humides en restaurant leur fonctionnalité	010	Améliorer la connaissance des zones humides et de leur fonctionnement	Projet non concerné par les zones humides
	011	Préserver les zones humides et optimiser leur gestion	
	012	Maîtriser les activités impactant les zones humides	
E4 Contrôle et réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation	013	Intégrer le risque inondation / ruissellement dans les stratégies d'urbanisme	Gestion des eaux pluviales sur site par bassin versant
	014	Limiter la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation	
E5 Contrôle et réduction de l'aléa «inondation / ruissellement»	015	Limiter le ruissellement agricole et l'érosion à la parcelle	Gestion des eaux pluviales sur site par bassin versant : - un bassin versant de gestion des eaux pluviales à la parcelle pour le site historique - Et un second pour l'extension.
	016	Maîtriser les ruissellements à l'échelle des bassins versants	
	017	Renforcer la gestion individuelle des eaux pluviales	
	018	Gérer collectivement les eaux pluviales de l'urbanisation existante	
	019	Préserver et optimiser la gestion des zones d'expansion des crues	
	020	Définir une gestion coordonnée des ouvrages hydrauliques	
E6 Mise en place et/ou amélioration de la gestion de crise	021	Anticiper et améliorer l'alerte	Le projet n'est pas concerné par cet enjeu
	022	Gérer les périodes de crise	
E7 Entretien d'une culture du risque	023	Développer la culture du risque	
E8 Maintien / reconquête du bon état chimique des eaux souterraines		Renvoi à des objectifs de moyens des enjeux 5 / 9 / 10 / 11 / 12 / 14 / 16 / 15-17	
E9 Protection de la ressource et des captages (vis-à-vis des pollutions ponctuelles)	024	Mettre en place et suivre la protection réglementaire	Pas de captage AEP dans le rayon de la société
	025	Lutter contre la turbidité	Bassins de gestion des eaux pluviales

Dossier n° 20210724 056	Société ZALKIN Site de MONTREUIL L'ARGILLE	Octobre 2021 Page 7
P.J N°12	Compatibilité du projet avec les différents plans	

ENJEUX	Objectifs généraux		Positionnement de ZALKIN
E10 Optimisation des ressources existantes et stabilisation de la consommation	026	Inventorier et suivre l'évolution des prélèvements privés	Pas de prélèvement en nappe. Le site est raccordé au réseau AEP
	027	Intensifier les pratiques d'économies d'eau	Les outils de gestion des consommations d'eau au niveau sanitaire sont à l'étude
	028	Développer la récupération et l'utilisation des eaux pluviales et industrielles	Sans objet dans le cadre du projet
	029	Améliorer les rendements des réseaux de distribution d'eau potable	Non concerné
	030	Expérimenter la reconquête de la qualité de certaines ressources	Non concerné
E11 Organiser et poursuivre la recherche de nouvelles ressources	031	Définir et protéger les zones potentielles de recherche en eau	Non concerné
	032	Identifier les besoins en nouvelles ressources	
	033	Coordonner et mutualiser la recherche de nouvelles ressources à l'échelle des zones homogènes	
	034	Conditionner l'exploitation de nouvelles ressources	
E12 Lutte contre la pollution diffuse	035	Renforcer le suivi de la qualité de la ressource afin de cibler les actions	Suivi des consommations d'eau de ville sur site
	036	Promouvoir une agriculture moins consommatrice d'intrants	Non concerné
	037	Limiter le lessivage et l'exportation des intrants par ruissellement vers le karst	Non concerné
	038	Limiter l'utilisation d'intrants (engrais et produits phytosanitaires) par les acteurs non agricoles	Gestion douce des espaces verts sans apport d'engrais ni de produits phytosanitaires

Dossier n° 20210724 056	Société ZALKIN Site de MONTREUIL L'ARGILLE	Octobre 2021 Page 8
P.J N°12	Compatibilité du projet avec les différents plans	

ENJEUX	Objectifs généraux		Positionnement de ZALKIN
E13 Sécuriser la distribution d'une eau de qualité	039	Définir une stratégie de sécurisation de la ressource par sous-secteur de zone homogène	Non concerné
	040	Finaliser le regroupement des structures pour la mutualisation des ressources et des moyens	
	041	Garantir l'alimentation en eau potable en cas d'interruption de la production	
E14 Poursuivre l'amélioration de la collecte et du traitement des rejets d'assainissement	042	Finaliser et fiabiliser la collecte en zone d'assainissement collectif	Site raccordé en station communale d'assainissement
	043	Améliorer la qualité des rejets de traitement des eaux usées urbaines	Non concerné
	044	Fiabiliser les filières d'évacuation des boues	Pas de rejet industriel via la station communale de traitement des eaux usées
E14 Poursuivre l'amélioration de la collecte et du traitement des rejets d'assainissement	045	Poursuivre l'amélioration de l'assainissement autonome	Site raccordé au réseau communal de collecte des eaux usées
	046	Améliorer l'assainissement non domestique	Pas de rejet industriel
E15 E17 Réduire et gérer les rejets, les pollutions accidentelles et historiques non classiques (substances dangereuses)	047	Améliorer la connaissance de l'utilisation et des rejets de substances dangereuses	Pas de rejet industriel en station communale de gestion des EU
	048	Réduire à la source l'utilisation de substances dangereuses	Pas d'utilisation de substances dangereuses (pas de classement au titre de la réglementation CLP)
	049	Améliorer la collecte et le traitement des rejets et déchets dangereux	Tous les déchets produits par la société sont conditionnés, collectés et traités en centre agréé extérieur
	050	Maîtriser les pollutions accidentelles	Pas de livraison de produit susceptible de polluer l'environnement en vrac liquide.
	051	Réhabiliter les sites pollués	Non concerné

Dossier n° 20210724 056	Société ZALKIN Site de MONTREUIL L'ARGILLE	Octobre 2021 Page 9
P.J N°12	Compatibilité du projet avec les différents plans	

ENJEUX	Objectifs généraux		Positionnement de ZALKIN
E16 Mettre en place une politique de collecte et de traitement des eaux pluviales	052	Collecter, réguler et traiter les eaux pluviales	Pris en compte dans le projet au travers du chapitre IOTA
	053	Renforcer le suivi des systèmes de traitement des eaux pluviales	Gestion annuelle des séparateurs d'hydrocarbures suivant le guide des bonnes pratiques
18 Faire émerger une maîtrise d'ouvrage adaptée	054	Organiser et optimiser la maîtrise d'ouvrage	Les aménageurs du projet seront informés de la sensibilité du milieu pour une réalisation du projet en accord avec la réglementation environnementale
	055	Organiser et optimiser la structure porteuse de la mise en œuvre du SAGE	Non concerné
E19 Sensibiliser les différents acteurs à la préservation de la ressource en eau	056	Former les acteurs locaux (collectivités et professionnels)	Objet du présent document
	057	Sensibiliser la population et les acteurs locaux à la nécessité de préserver la ressource en eau dans son ensemble	Sensibilisation du personnel à la gestion de l'eau (économie de la ressource)
	058	Communiquer sur les actions menées en phase de mise en œuvre du SAGE (par le SAGE et les maîtres d'ouvrage)	Objet du présent document

Dossier n° 20210724 056	Société ZALKIN Site de MONTREUIL L'ARGILLE	Octobre 2021 Page 10
P.J N°12	Compatibilité du projet avec les différents plans	

-3-Le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3

Le schéma régional de carrières est instauré par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR ».

Il participe à la mise en œuvre de la stratégie nationale de gestion durable des granulats terrestres et marins et des matériaux et substances de carrières de 2012, en déclinant trois de ses objectifs :

- répondre aux besoins et optimiser la gestion des ressources de façon économe et rationnelle ;
- inscrire les activités extractives dans l'économie circulaire ;
- développer le recyclage et l'emploi des matériaux alternatifs.

[La société ZALKIN n'est pas concernée par ce schéma.](#)

-4- Le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement et plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement

I. – La politique nationale de prévention et de gestion des déchets est un levier essentiel de la transition vers une économie circulaire. Ses objectifs, adoptés de manière à respecter la hiérarchie des modes de traitement des déchets, sont les suivants :

1° Donner la priorité à la prévention et à la réduction de la production de déchets, en **réduisant de 15 % les quantités de déchets ménagers** et assimilés produits par habitant et en réduisant de 5 % les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2030 par rapport à 2010.

Dossier n° 20210724 056	Société ZALKIN Site de MONTREUIL L'ARGILLE	Octobre 2021 Page 11
P.J N°12	Compatibilité du projet avec les différents plans	

La société ZALKIN ne génère des déchets ménagers que pour l'ensemble de son personnel prenant leur repas sur site le midi exclusivement, une information sera donnée à l'ensemble du personnel afin de limiter la production de déchets ménagers.

Recommandations de la Société ZALKIN à l'ensemble de son personnel et des intervenants	
PROSCRIRE LES PRODUITS JETABLES	
Bannissez lingettes, vaisselle à jeter ...	
LIMITER LES EMBALLAGES	
Évitez au maximum les emballages et suremballages. Privilégiez les recharges ou des produits faits maison	
OPTER POUR DES PRODUITS RÉUTILISABLES	
Investissez dans des produits qui durent plus longtemps. Privilégiez ce qui est réutilisable.	
RÉDUIRE SA CONSOMMATION DE PAPIER	
Diminuez l'impression des courriels ou les sorties papier des documents. Bon nombre d'entre eux sont consultables à l'écran et archivables numériquement. Privilégiez les services en ligne : facturation de l'eau, de l'électricité, du téléphone, du FAI ; déclaration de revenus, suivi des remboursements de Sécurité sociale apposez un « stop pub » sur votre boîte aux lettres.	
BIEN GÉRER LES DÉCHETS À RISQUE	
Médicaments, piles, petits équipements électriques et électroniques, pots de peinture, solvants, vieux clichés de radio, ampoules ...	
RÉPARER	
Faire réparer son matériel plutôt que de le jeter	
DONNER	
Meubles, vêtements qui ne servent plus	

Dossier n° 20210724 056	Société ZALKIN Site de MONTREUIL L'ARGILLE	Octobre 2021 Page 12
P.J N°12	Compatibilité du projet avec les différents plans	

2° Lutter contre l'obsolescence programmée des produits manufacturés grâce à l'information des consommateurs.

L'action de la société ZALKIN sur ce point reste très limitée. La majeure partie des produits manufacturés qu'elle produit, ne présente pas ce caractère d'obsolescence programmé. Les produits manufacturés sont en matière plastique durable ou métallique recyclable.

3° Développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation, notamment des équipements électriques et électroniques, des textiles et des éléments d'ameublement afin d'atteindre l'équivalent de 5 % du tonnage de déchets ménagers en 2030.

L'action de la société ZALKIN sur ce point reste marginale, elle ne fabrique pas de produits spécifiques tels que les équipements électriques et électroniques, des textiles et des éléments d'ameublement.

4° Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement, 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse.

La société ZALKIN ne génère pas ce type de déchets organiques sur site.

4° bis Augmenter la quantité de déchets ménagers et assimilés faisant l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation ou d'un recyclage en orientant vers ces filières 55 % en 2025, 60 % en 2030 et 65 % en 2035 de ces déchets mesurés en masse ;

Ce point dépend des choix du gestionnaire des déchets de la commune de Montreuil l'Argillé, indépendamment de la société ZALKIN.

4° ter Tendre vers l'objectif de 100 % de plastique recyclé d'ici le 1^{er} janvier 2025 ;

Tous les produits finis en matière plastique générés par la société ZALKIN sont recyclables. Toutefois, ce point dépend aussi des choix du gestionnaire des déchets de la commune de Montreuil l'Argillé, indépendamment de la société ZALKIN.

Dossier n° 20210724 056	Société ZALKIN Site de MONTREUIL L'ARGILLE	Octobre 2021 Page 13
P.J N°12	Compatibilité du projet avec les différents plans	

5° Étendre progressivement les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques sur l'ensemble du territoire avant 2022, en vue, en priorité, de leur recyclage

[La société ZALKIN pratique le tri sélectif au sein de son établissement.](#)

6° Valoriser sous forme de matière 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020 ;

[La société ZALKIN n'est pas concernée directement par ce point, dans le cadre du projet d'extension de la société ZALKIN, il lui sera demandé aux intervenants extérieurs de faire procéder au tri et au recyclage de leurs déchets de chantier.](#)

7° Réduire de 30 % les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025. Dans ce cadre, la mise en décharge des déchets non dangereux valorisables est progressivement interdite ;

[Ce point dépend des choix du gestionnaire des déchets de la commune Montreuil l'Argillé, indépendamment de la société ZALKIN.](#)

7° bis Réduire les quantités de déchets ménagers et assimilés admis en installation de stockage en 2035 à 10 % des quantités de déchets ménagers et assimilés produits mesurés en masse ;

[Ce point dépend des choix du gestionnaire des déchets de la commune Montreuil l'Argillé, indépendamment de la société ZALKIN.](#)

8° Réduire de 50 % les quantités de produits manufacturés non recyclables mis sur le marché avant 2020 ;

[L'ensemble des produits de la société ZALKIN est dès à présent recyclable \(composé en majorité de matières métalliques et plastiques recyclables\).](#)

Dossier n° 20210724 056	Société ZALKIN Site de MONTREUIL L'ARGILLE	Octobre 2021 Page 14
P.J N°12	Compatibilité du projet avec les différents plans	

8° bis Développer les installations de valorisation énergétique de déchets de bois pour la production de chaleur, afin d'exploiter pleinement le potentiel offert par les déchets de bois pour contribuer à la décarbonisation de l'économie, sous réserve du respect des critères de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

[Ce point dépend des choix du gestionnaire des déchets de la commune Montreuil l'Argillé, indépendamment de la société ZALKIN.](#)

9° Assurer la valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025. Cet objectif est atteint notamment en assurant la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles et qui résultent d'une collecte séparée ou d'une opération de tri, y compris sur des ordures ménagères résiduelles, réalisée dans une installation prévue à cet effet.

[Ce point dépend des choix du gestionnaire des déchets de la commune Montreuil l'Argillé, indépendamment de la société ZALKIN.](#)

10° Réduire le gaspillage alimentaire, d'ici 2025, de 50 % par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la distribution alimentaire et de la restauration collective et, d'ici 2030, de 50 % par rapport à son niveau de 2015 dans les domaines de la consommation, de la production, de la transformation et de la restauration commerciale.

[La société ZALKIN est concernée par ce point, le site dispose d'une restauration collective sur site.](#)

[Pour réduire le gaspillage alimentaire :](#)

- [1. Les personnels de la société ZALKIN sont les premiers concernés par le restaurant collectif, le fait de les impliquer permettra d'affiner les recherches sur les plats. Cette méthode facilitera la tâche du chef de cuisine à présenter des plats explicitement demandés par le personnel. Par la même occasion, le restaurant collectif limitera le gaspillage alimentaire. Pour cela, chaque repas préparé dans le restaurant sera optimisé afin de minimiser les déchets alimentaires.](#)

Dossier n° 20210724 056	Société ZALKIN Site de MONTREUIL L'ARGILLE	Octobre 2021 Page 15
P.J N°12	Compatibilité du projet avec les différents plans	

2. La réduction des proportions sera rendue nécessaire si le restaurant constate que les assiettes reviennent souvent, à peine entamées. Il faudra alors déterminer, la quantité d'aliments nécessaire pour préparer des plats et pour réduire la quantité d'aliments jusqu'à présent jetée.
3. En impliquant le personnel dans l'élaboration des plats et après avoir révisé les proportions, l'analyse des déchets aidera à déterminer quels aliments ne sont pas appréciés. Une fois les déchets identifiés, le cuisinier adaptera ses achats ou sa manière de cuisiner les aliments en question. Ces actions permettront une réduction dans le gaspillage alimentaire
4. Limiter les gaspillages alimentaires doit également passer par l'analyse de la gestion de stock. Cette action permettra de voir s'il y a un moyen d'optimiser la gestion de stock. Grâce à cela, le restaurateur trouvera les moyens d'optimiser l'approvisionnement en denrées et la rotation des stocks.

-5- Le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a transféré aux Régions des compétences précédemment dévolues aux Départements en matière de planification des déchets non dangereux et des déchets issus du BTP (article 8)

Les Régions sont dorénavant compétentes en matière de planification de tous les déchets (à l'exception des déchets nucléaires). Il leur appartient donc d'élaborer un plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) unique. Ce plan devra intégrer de nouvelles spécificités, comme la définition d'objectifs régionaux de réduction des déchets déclinant les objectifs nationaux, la gestion spécifique de nouvelles catégories de déchets (amiante, biodéchets...) et l'élaboration d'un plan d'actions en faveur de l'économie circulaire

Dossier n° 20210724 056	Société ZALKIN Site de MONTREUIL L'ARGILLE	Octobre 2021 Page 16
P.J N°12	Compatibilité du projet avec les différents plans	

OBJECTIFS EN TERMES DE PRÉVENTION	Positionnement SOCIETE ZALKIN
OBJECTIFS DE PRÉVENTION FIXÉS POUR LES DMA	
- L'objectif de réduction du gaspillage alimentaire fixé par le PRPGD	Traité dans le chapitre précédent en ce qui concerne le restaurant d'entreprise
- L'objectif de réduction des déchets verts	Recyclage des déchets verts sur site
OBJECTIFS DE PRÉVENTION FIXÉS POUR LES DÉCHETS DU BTP ET DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	
Objectifs de prévention pour les déchets du BTP (hors dangereux)	La société ZALKIN n'est pas concernée par cette objectif
Objectifs de prévention pour les déchets des activités économiques (hors dangereux)	La société ZALKIN n'est pas concernée par cette objectif
OBJECTIF DE PRÉVENTION FIXÉS POUR LES DÉCHETS DANGEREUX	
Développer des démarches d'accompagnement des entreprises en vue de : <ul style="list-style-type: none"> - Réduire la dangerosité des déchets produits (par l'écoconception, l'évolution des process ou la promotion des bonnes pratiques par exemple), - Stabiliser voire réduire les quantités de déchets d'activités économiques en 2020 par rapport à 2010 (y compris les déchets dangereux), et assurer un meilleur tri de celles-ci 	La société ZALKIN dans le cadre de l'activité de travail des métaux utilise des huiles non classées CLP.
Lutter contre l'obsolescence programmée et le développement du réemploi, notamment pour les DEEE.	La société ZALKIN n'est pas concernée par ces objectifs
Sensibiliser des particuliers aux enjeux des déchets dangereux et à leur identification.	

Dossier n° 20210724 056	Société ZALKIN Site de MONTREUIL L'ARGILLE	Octobre 2021 Page 17
P.J N°12	Compatibilité du projet avec les différents plans	

Diminuer certains flux de déchets spécifiques : (déchets de) produits phytosanitaires, (déchets de) lampes et néons...	La société ZALKIN portera une attention particulière lors des achats de luminaires en fonction de sa longévité et de sa consommation électrique
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

OBJECTIFS EN MATIERE DE RECYCLAGE ET DE VALORISATION DES DECHETS	Positionnement SOCIETE ZALKIN
OBJECTIF DE VALORISATION SOUS FORME MATIÈRE DES DÉCHETS NON DANGEREUX NON INERTES	
Atteindre un taux de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes de 55% en masse à l'horizon 2020 et de 65% à l'horizon 2025.	Traité dans le chapitre précédent en ce qui concerne le restaurant d'entreprise
OBJECTIF DE RÉDUCTION DES QUANTITÉS DE DÉCHETS NON DANGEREUX NON INERTES ADMIS EN ISDND	
Réduire de 30% les quantités de déchets non dangereux non inertes en stockage à l'horizon 2020, par rapport à 2010, puis de 50% en 2025.	La société ZALKIN n'est pas concernée par cet objectif
OBJECTIF DE VALORISATION SOUS FORME MATIÈRE DES DÉCHETS DU BTP	
Atteindre un taux de valorisation matière de 70% des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics à l'horizon 2020.	La société ZALKIN s'assurera que les entreprises du BTP intervenant sur le site dans le cadre du projet se conforment à cette prescription.

Dossier n° 20210724 056	Société ZALKIN Site de MONTREUIL L'ARGILLE	Octobre 2021 Page 18
P.J N°12	Compatibilité du projet avec les différents plans	

OBJECTIF DE VALORISATION ENERGETIQUE DE DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES	
Seuls les incinérateurs pratiquant de la valorisation énergétique seront autorisés sur la durée du Plan	La société ZALKIN n'est pas concernée par cet objectif

Le projet d'extension de l'installation classée est donc compatible avec le PEDMA.

-6- Le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement

La société ZALKIN n'est pas concernée par ce programme, aucune activité agricole n'est exercée sur site. L'installation classée est à vocation industrielle exclusivement.

-7- Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) Normandie

Les PPA poursuivent trois objectifs fondamentaux :

- assurer une qualité de l'air conforme aux objectifs réglementaires,
- protéger la santé publique,
- préserver la qualité de vie.

Pour mieux définir ces objectifs et mesurer les progrès atteints, des objectifs de performance ont été fixés.

En matière de qualité de l'air : Respecter les valeurs limites réglementaires et les objectifs de qualité fixés par la réglementation à horizon 2015.

En matière de santé publique :

- Éliminer l'exposition aux dépassements d'ici 2015 (conséquence du respect des objectifs en matière de qualité de l'air) ;
- Réduire l'exposition aux PM10 de 5% d'ici 2015 ;
- Réduire l'exposition aux PM2,5 de 10% d'ici 2020.

En matière de qualité de vie :

- Réduire les nuisances ;

Dossier n° 20210724 056	Société ZALKIN Site de MONTREUIL L'ARGILLE	Octobre 2021 Page 19
P.J N°12	Compatibilité du projet avec les différents plans	

- Contribuer aux atteintes des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre en cohérence avec les objectifs SRCAE : Réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2005 à horizon 2020.

Dans le cadre de l'extension, les machines d'usinage qui seront implantées seront équipées de dispositifs permettant de recueillir les brouillards d'huile, soit par centrifugation, soit par filtration.

Fin de la Pièce N° 12
